

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-12-8

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX CONNEXES AUX AMÉNAGEMENTS FONCIERS DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL, DURNINGEN-KIENHEIM ET OHLUNGEN

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux Associations Foncières de DURNINGEN et de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL et à la Commune d'OHLUNGEN pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier pour un montant total de 72 918 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

Conformément à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité européenne d'Alsace peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées, dont font partie les Associations Foncières de Remembrement et les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

En application de la délibération du Conseil général du Bas-Rhin du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les Communes de tous les cantons du Département du Bas-Rhin (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors TVA) des travaux de voirie agricole et forestière est fixé par la formule suivante :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire (route, autoroute, voie ferrée), les travaux connexes de voirie agricole et d'environnement sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage linéaire.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des RD 133 et 14 entre Saverne et Bouxwiller, dont le maître d'ouvrage est la Collectivité européenne d'Alsace, l'article R. 123-38 du Code rural et de la pêche maritime précise que le maître de l'ouvrage doit remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par les expropriations en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Conformément à l'article R. 123-38 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin a approuvé, lors de sa séance du 16 juin 2016, le programme de travaux connexes à l'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel.

Après avoir fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier et conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, les Commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel, Durningen-Kienheim et Ohlungen ont approuvé les programmes de travaux connexes de voirie agricole et forestière pour les opérations d'aménagement foncier de Dossenheim-sur-Zinsel, Durningen-Kienheim et Ohlungen.

Les travaux de création et d'amélioration de la voirie agricole à Dossenheim-sur-Zinsel et Durningen permettent d'améliorer les réseaux de dessertes du nouveau parcellaire agricole élaboré dans l'aménagement foncier réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace. Ils engendreraient des gains de productivité pour les agriculteurs dans leurs débouchés vers les entreprises agroalimentaires.

Les travaux environnementaux à Ohlungen permettraient d'assurer la pérennité des plantations réalisées dans le cadre de l'aménagement foncier.

Le coût total à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèverait à 72 918 € pour un montant total de travaux de 89 530 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Équipement versée par l'État) recouvrent à hauteur d'environ 70 % ces dépenses d'investissement.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer aux Associations Foncières de Dossenheim-sur-Zinsel et Durningen et à la Commune d'Ohlungen les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 72 918 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

La première de ces aides concernerait la création et l'amélioration de la voirie agricole à Durningen pour un montant d'aide de 21 918 €, la seconde concernerait la création et l'amélioration de la voirie agricole à Dossenheim-sur-Zinsel pour un montant d'aide de 43 000 €, la troisième concernerait la protection de l'environnement (mesures compensatoires de l'aménagement foncier) à Ohlungen pour un montant d'aide de 8 000 €.

Ces subventions émargeraient sur l'opération P2150004 - chapitre 204 - nature 2041482 pour la commune et nature 204182 pour les associations foncières - sous/fonction 54. Elles feraient l'objet d'un versement unique sur justificatifs.

Les Commissions territoriales Ouest Alsace-Saverne-Molsheim et Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg en date du 4 octobre 2021 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY